VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 21 mai 2021.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
M. Louis CUENIN, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Alixia BEAUTÉ, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANCON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, M. Denis SOMMER, Mme Céline MZOUGHI, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe TISSOT avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Evelyne PERRIOT avec pouvoir à Mme Marie-Rose GALMES
M. Frédéric ZUSATZ avec pouvoir à Mme Alixia BEAUTÉ
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
Mme Hélène HENRIET avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANCON

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE MONTBÉLIARD

Cette délibération a été affichée le :3 juin 2021

DELIBERATION N° 2021-31.05-1

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE MONTBÉLIARD

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « loi LCAP », promulguée le 7 Juillet 2016, a transformé les Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
Si la ZPPAU de Montbéliard (créée en 1989, puis révisée en 2001 et 2009) est automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable, l'élaboration d'un nouveau dispositif de sauvegarde du patrimoine est néanmoins nécessaire pour être en conformité avec la loi LCAP.

Au-delà de cette adaptation au contexte règlementaire, l'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) apparaît comme un outil au service de la réalisation du projet de Ville traduit dans le Plan local d'urbanisme (PLU).
Elle s'inscrit également dans le programme Action Cœur de Ville et constitue à ce titre une action venant en complémentarité d'autres actions prévues pour redynamiser le cœur de ville : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain (OPAH-RU), requalification d'espaces publics structurants, dispositif d'aide aux travaux de requalification des façades commerciales, etc.

Ce document a pour objet de règlementer les travaux portant sur les parties extérieures des immeubles du SPR, afin de préserver ce patrimoine tout en permettant son évolution en accord avec les principes du développement durable.

Il se compose d'un rapport de présentation, d'un diagnostic et d'un règlement écrit constitué de trois parties : un volet « urbanisme », un volet « architectural », un volet « paysager ». Ce règlement est également retranscrit dans un règlement graphique.
L'ensemble de ces pièces est annexé à la présente délibération.

Ainsi,

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a acté l'engagement de la procédure d'élaboration du PVAP ;

Par décision du Maire n°2019-046, en date du 27 mars 2019, Philippe Lelièvre, architecte DPLG, a été mandaté pour élaborer le PVAP de Montbéliard ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé la composition des membres de la commission locale Site Patrimonial Remarquable de Montbéliard, chargée de valider les différentes étapes d'élaboration du PVAP ;

En juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commission locale SPR a également été renouvelée par délibération du Conseil Municipal.

Le 8 mars 2021, conformément à la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a été saisie.

Par décision N°BFC-2021-2859, en date du 29 avril 2021, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale.

L'élaboration de ce document, en partenariat avec les services de l'Etat (DRAC), a fait l'objet de quatre séances de travail avec les membres de la commission locale SPR.

Il convient à présent d'arrêter le projet de PVAP devant le Conseil Municipal.

A l'issue de l'arrêt du document par le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 631-4 du code du patrimoine, le Préfet de Région sera saisi afin de procéder à la présentation du projet de PVAP devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Conformément à l'article L 631-4 du code du patrimoine, le document fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes publiques associées mentionnée aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article D 631-10 du code du patrimoine, le projet de PVAP arrêté fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant d'être soumis à l'accord du Préfet de Région ;

Ce document pourra alors être soumis au Conseil Municipal pour approbation et entrera en vigueur suite à son annexion au PLU par arrêté du Maire.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal arrête l'ensemble du projet d'étude du PVAP de Montbéliard comportant un rapport de présentation, un règlement, un plan d'ensemble réglementaire et ses annexes.

Le projet de PVAP arrêté sera tenu à disposition du public au service Développement Territorial et Urbanisme aux jours et horaires d'accueil habituels.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le :3 juin 2021